



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 20 DEC. 2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RETRAIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT
POUR LE DROIT DE PACAGE EN RIVE DROITE DE LA CANCHE
COMMUNE DE ETAPLES SUR MER**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en particulier les articles L.2122-1 à 3, L.2125-1 à 6 et R.2122-1 à 7, R.2125-1 à 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-60-80 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 10 novembre 2023 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le courriel du 27 juin 2023 de la mairie d'ETAPLES SUR MER concernant la propriété de la parcelle occupée par Mme Anne LIEVEN TROLLE ;

Vu l'incorporation de la parcelle AW 178 occupée par Mme Anne LIEVEN TROLLE a été incorporée dans le domaine communal par arrêté du maire de la commune d'ETAPLES SUR MER le 9 octobre 2017 ;

Vu l'acte administratif d'intégration de la parcelle susvisée au domaine communal publié et enregistré le 14 février 2018 ;

Vu l'avis de M. Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais par courriel le 18 décembre 2023 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'occupation du domaine public d'État délivré le 7 mars 2022 à Mme Anne LIEVEN TROLLE doit être retiré ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1

Est et demeure rapporté à la date du 1^{er} janvier 2023 l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 autorisant Mme Anne LIEVEN TROLLE à occuper le domaine public de l'Etat concernant un droit de pacage sur un terrain en rive droite de la Canche sur la commune d'ETAPLES SUR MER.

Article 2

Un exemplaire de l'arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture.

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Anne LIEVEN TROLLE et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- M. le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER
- M. le Maire de la commune d'ETAPLES SUR MER
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (Service Local du Domaine)
- Dossier DDTM

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la
mer et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY